

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°40/2024

COMMUNE DE
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
15 mai 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 21 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 15 mai 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

17

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – Mme LOUIS – M. BABOUR - Mme KOUBA – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD – Mme HANANE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur David Le Borgne donne pouvoir à Monsieur Paul Giraud
Madame Annick Blanchet donne pouvoir à Madame Florence Poulain
Madame Catherine Bonnet donne pouvoir à Madame Maryline Kouba
Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):
Monsieur Roger Dangé

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Modification du règlement de la crèche Tintinabulle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2024

N°40/2024

9.1

Modification du règlement de la crèche Tintinabulle

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de procéder à quelques modifications du règlement de la crèche Tintinabulle, sur les points suivants :

- Préambule (p. 4)
- Présentation de la structure (p. 5)
- 3.1 – Commission d'attribution des places (p. 8)
- 4.1 – L'accueil régulier (p. 11)
- 4.2 – L'accueil occasionnel (p. 12)
- 5.3 – Relevé des heures de présences (p. 13)
- IX – Le mode de calcul des tarifs (p. 20)
- 9.2 – Pour un accueil occasionnel (p. 21)
- 9.3 – Pour un accueil d'urgence (p. 21)

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les modifications du règlement de la crèche Tintinabulle telles que présentées.

*P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN